

REGLEMENT RELATIF A LA LUDOTHEQUE DE MANHAY

Art. 1 : La ludothèque communale sise Rue du Vicinal n°18 est accessible à tous durant les heures d'ouverture, à savoir : chaque premier samedi du mois de 14h à 17h.

Art. 2 : L'inscription est réservée aux adultes, une seule inscription par ménage, carte adulte. Il est possible d'emprunter 2 jeux pour une durée de 2 mois, à l'exception de nos écoles communales, des accueils d'enfants (MCAE, Halte-accueil, Co-accueil) et les plaines de vacances qui pourront emprunter 6 jeux pour une durée de 2 mois. Les jeux pourront être retirés que par la personne titulaire de la carte d'emprunt.

Art. 3 : Le prêt de jeux est gratuit.

Art. 4 : Il est possible pour les personnes en ordre d'inscription de commander auprès de la ludothèque des jeux bien précis. Auquel cas, les jeux non disponibles à la ludothèque de Manhay mais bien au catalogue provincial, seraient demandés par la ludothécaire et mis à disposition de l'utilisateur dans les mêmes conditions d'emprunt (coût et délai).

Art. 5 : A l'échéance de la durée du prêt du jeu (2mois), l'emprunteur est tenu de restituer à la ludothèque communales le(s) jeu(x) emprunté(s). A défaut, un courrier de rappel lui sera transmis.

Art. 6 : Le défaut de restitution du ou des jeux dans le délai imparti (2mois) est sanctionné d'une amende automatique de 1€ par semaine de retard. L'amende est due pour toute semaine commencée.

En outre, l'emprunteur en défaut de restitution à l'échéance du prêt ne pourra plus obtenir de jeu en prêt tant qu'il n'a pas rempli ses obligations.

Art. 7 : En cas de perte ou de dégradation d'un jeu, celui-ci sera remplacé par l'emprunteur à ses frais dans un délai de deux mois, soit, à défaut, lui sera facturé au prix du jour.

Art. 8 : Le personnel employé de la ludothèque est chargé de l'application et du suivi du présent règlement. Il s'en réfèrera au Collège communal pour les cas de non-prévus par le présent.

Arrêté par le Conseil communal en date du 22 septembre 2016.

